

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2000

Sont présents :

- M. Roger SCHORER, Maire
 MM. PIAZZALUNGA et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BRANDER, CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, GROSFILLIER, JAQUET, SECCHI et STROUMZA.
 MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECNEY, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, MAGNENAT, OLTRAMARE, PAYCHERE, UEHLINGER et WALTER.

Excusés :

- Mmes PITTET et ROCHAT
 M. VACHERON

*

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2000.
2. Communications du Bureau du Conseil Municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Pétitions - rapports des commissions. Discussion. Vote.
 - 5.1. Transport, Urbanisme & Circulation, séance 21 mars 2000.
 - 5.2. Écoles, Jeunesse & Sports, séance du 8 février 2000.
6. Désignation de 59 jurés pour les Tribunaux en 2001. Discussion. Vote.
7. Plan localisé de quartier « Etienne-Chennaz »
 Modification du projet par l'exclusion de la parcelle communale N°4446, fe 22 du cadastre de la commune de Thônex (variante N°16). Discussion. Vote.
8. Avenue de Thônex - 61, 61a, 61b, 63, 63a, 63b, - DD 94772/2
 Projet de construction de 6 villas contiguës et couverts à voitures, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation du sol entre 25% et 40%). Discussion. Vote.
9. Parlement des Jeunes
 Mandats au Conseil administratif concernant le projet de création d'un lieu de rencontre autogéré. Discussion. Vote.

10. Garantie à la Fondation communale pour le logement pour un prêt de Fr 4'550'000,- concernant l'immeuble sis 20c, route de Jussy. Discussion. Vote.
11. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 15'000,- en vue de la création d'un atelier du livre à l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.
12. Modification des statuts des sauveteurs-auxiliaires. Discussion. Vote.
13. Demande d'un crédit de Fr 175'000,- en vue de la remise en état des places de jeux de la commune. Discussion. Vote.
14. Projet de délibération déposé par les partis démocrate-chrétien, libéral et radical concernant le contournement du village de Thônex. Discussion. Vote.
15. Propositions du Conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles et questions.

*

M. le Président ouvre la séance et salue le très nombreux public présent ce soir.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2000

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président fait part des communications suivantes :

- 2.1. En ouverture de séance je viens de recevoir une pétition des habitants des immeubles APOLLO munie d'une quarantaine de signatures, celle-ci sera transmise pour suite à donner.
- 2.2. Cet après-midi nous avons appris le décès de M. Yves-Pierre DE BAY, Chef des Sauveteurs auxiliaires et ancien Conseiller municipal, je demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et observer une minute de silence.
- 2.3. A 23h. nous passerons au point 15 de l'ordre du jour - Propositions du Conseil administratif.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. SCHORER, Maire

3.1.1. Finances

A ce jour, bien que toutes les données ne soient pas encore connues, nous pouvons vous informer que l'excédent de charge avoisinera les Fr 432'000,- contre Fr 1'607'000,- prévu au budget. Nous attendons cependant toujours des réponses du Département des finances concernant la fiscalité de notre commune. Ce résultat est, dans l'ensemble, malgré tout satisfaisant.

3.1.2. Police municipale

En 1999, son activité peut être résumée ainsi :

- 1.443 amendes d'ordre délivrées,
- 1.836 notifications de commandement de payer.

A ce sujet, le Conseil administratif envisage l'engagement d'une personne à quart voire mi-temps.

3.1.3. Concours d'accordéon

Je vous rappelle cette importante manifestation qui aura lieu du 3 au 5 novembre et sera organisée avec le concours du Comité des Fêtes de la commune.

3.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Inauguration de l'école du Bois-Des-Arts

La date de l'inauguration de l'école est fixée au vendredi 16 juin 2000.

3.2.2. Rentrée scolaire 2000-2001

La rentrée scolaire se présente de manière très difficile ; il faut trouver des solutions pour répondre aux nombreuses inscriptions et de nouvelles classes devront être ouvertes.

3.2.3. Jeux dans le préau de l'école du Bois-Des-Arts

Le crédit demandé ce soir ne comprend pas cet aménagement car celui-ci fait l'objet d'une étude par nos architectes.

3.2.4. Colonies de vacances

Nous avons décidé de confier nos enfants à la colonie de la Rippe tout en étudiant la possibilité de pouvoir les envoyer vers une autre destination dans les prochaines années.

Une subvention spéciale sera versée à la colonie de la Rippe et nous demanderons en contrepartie de pouvoir bénéficier des locaux pour nos sociétés locales.

3.2.5. Crèche

Les comptes de la crèche pour l'exercice 1999 se sont soldés par un bénéfice. Comme souhaité par le Conseil municipal nous utiliserons les liquidités dont dispose la crèche avant de demander un crédit supplémentaire pour terminer l'année 2000.

Comme promis, un projet de municipalisation de la crèche sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal sur la base de celui existant à la commune de Meyrin.

3.2.6. Centre sportif de Sous-Moulin

- Plate-forme douanière : une réunion a eu lieu le mercredi 22 mars à laquelle ont participé les représentants des douanes suisses et françaises, l'Etat de Genève, le sous-préfet de la région et les Conseillers administratifs des trois communes. Les négociations avancent mais les organismes douaniers sont difficiles à convaincre.

Une lettre va être envoyée à toutes les entreprises qui stationnent sur le parking de Sous-Moulin leur indiquant que leurs employés ont la possibilité de se rendre à leur domicile en France avec le véhicule de service.

Une nouvelle réunion sera agendée afin de voir dans quelle mesure nous pourrions disposer de 30 à 40 places sur la plate-forme douanière, suite aux propositions que doit faire l'office des transports et de la circulation.

- Comptes : les comptes 1999 ont été approuvés et dégagent un léger bénéfice, nous travaillons actuellement sur le budget 2001 et chiffrons les incidences qu'aura l'exploitation de la patinoire.
- Patinoire : la commission Cantonale des sports a visité le chantier et nous accorde 16% de subvention pour cette construction. Nous espérons que, compte-tenu des excellents résultats financiers du canton nous pourrions obtenir une aide complémentaire...

Le jeudi 6 avril, il est également prévu de recevoir la commission du Sport-Toto qui nous accorde également une subvention pour les équipements sportifs.

Une commission d'inauguration a été mise en place, la date officielle a été fixée au vendredi 19 janvier 2001 et le samedi 20 janvier 2001 une journée portes ouvertes pour la population avec animation par les clubs utilisateurs du centre sera organisée.

- Parcs-relais : nous sommes en train d'enlever les arbres et le début des travaux de construction est prévu en septembre avec une durée de chantier d'environ 15 mois.
- Tribunes du stade : les travaux suivent leur cours et seront terminés dans les délais, le montant du crédit est également respecté.
- Stationnement sauvage : très prochainement des obstacles « épingles » seront posés le long du trottoir à la route de Sous-Moulin afin que cesse le stationnement sauvage sur cette artère. L'Etat de Genève s'occupera de cette réalisation.

3.2.7. Tournoi de bowling des 3 communes

La date retenue est le 10 juin 2000, le challenge est détenu par la commune de Chêne-Bougeries vainqueur 1999.

3.2.8. Site Internet

L'Association des communes genevoises étudie actuellement un nouveau concept pour les communes afin de rendre les sites plus attractifs, nous aurons à l'avenir la possibilité de gérer notre site.

3.2.9. Opération Vive la Vie

Cette publication destinée au grand public développera plusieurs dossiers et fléaux de notre siècle :

- SIDA ET MST,
- TOXICOMANIE,
- TABAC ET ALCOOLISME,
- SUICIDES,
- PROTECTION DE L'ENFANCE,
- VIOLENCES SCOLAIRES.

Cette revue sera distribuée dans tous les foyers de la commune, les textes sont écrits dans un langage clair et vulgarisé, les documents des travaux de recherches sur le SIDA proviennent de l'institut Pasteur.

Elle sera mise à disposition dans les endroits fréquentés par nos jeunes et une campagne d'information pour se prémunir d'une façon efficace sera faite.

3.3. M. ZOGG, Conseiller administratif

3.3.1. Seuil du Petit Bel-Air

Les travaux de modification de cet aménagement sont terminés.

3.3.2. Déplacement des arbres du CSSM

Quatre des arbres que l'on enlève au CSSM vont être replantés à la piscine, cinq seront replantés aux alentours du centre d'intervention des sapeurs-pompiers.

3.3.3. Canalisations de l'avenue Tronchet

Les travaux et les aménagements devraient être terminés d'ici au 15 mai prochain, les finitions de la chaussée se feront quant à elles au mois de septembre.

3.3.4. Route d'Ambilly

Un nouveau projet visant à ralentir le trafic sera prochainement présenté aux riverains car les aménagements actuels ne donnent pas satisfaction.

3.3.5. Chemin des Cyprès

Un giratoire sera créé afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur.

3.3.6. Route de Jussy

Un projet sera prochainement présenté à la commission de Circulation.

4. Rapport des commissions

4.1. M. José FISCHER, Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 17 février 2000 :

1. Organisation du 18^e grand prix d'accordéon et de piano (key-board).

L'organisation du 18ème grand prix d'accordéon et de piano (key-board) se déroulera du 3 au 5 novembre 2000.

Assistent également à la séance M. Roger SCHORER, Maire et délégué à la Culture, MM. LACROIX, PLANCHAMP et BOVARO du comité d'organisation ainsi que M. ZUFFI de Genève Tourisme.

M. SCHORER indique que si la manifestation devait se dérouler à Thônex les tâches suivantes seraient à la charge de la commune :

- la réception,*
- l'établissement d'un plan d'orientation permettant aux participants de se situer sur notre commune,*
- les coupes remises aux gagnants des concours,*
- la pose de poteaux indicateurs sur la commune,*
- la mise à disposition des abris PC aux participants.*

L'investissement total se monterait à environ Fr 8'000,- divers et imprévus compris et la commune assumerait un éventuel déficit.

Les membres du comité d'organisation nous informent que lors de la première soirée, 70% des spectateurs sont locaux, le reste provient de l'extérieur.

Une documentation sera envoyée dans le monde entier, des Chinois et des Russes ont déjà donné leur accord de participation, il s'agit bien là d'une manifestation de portée internationale qui permettrait à Thônex de se faire mieux connaître.

M. ZUFFI de Genève Tourisme nous informe qu'il négocie une pré-réservation de chambres d'hôtels à Genève ainsi que dans la région, à Gaillard et Annemasse.

Le prix moyen de la nuitée se situerait à environ Fr 40.- et les hôteliers de classe moyenne sont très favorables de recevoir ces hôtes en cette période de l'année.

Les commissaires sont satisfaits d'avoir reçu ces informations complémentaires et constatent que les moyens financiers sont disponibles.

A la demande pour la mise en place de la structure par MM. DECREY et FISCHER, respectivement Président et vice-président du comité des fêtes, s'ils pensent pouvoir prendre en charge ce travail, il est répondu que cela ne devrait pas poser de problème.

Au vote :

- L'organisation de cette manifestation est acceptée par 6 oui et 1 non.*
- Le financement de Fr 12'500,- par le fonds géré par cette commission et la prise en charge de la différence par le Conseil administratif sur le budget sous rubrique 363 « Fêtes et spectacles organisés ou patronnés par la commune » sont acceptés par : 6 oui et 1 non.*

- 4.2. M. Jean-Pierre AMOUDRUZ, Président de la commission de l'Économie Publique, Sécurité & Emplois réunie le 17 février 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

1. Information concernant les actions de promotion économique envisagées.

Cette commission n'a fait l'objet d'aucun vote.

Le Conseil administratif nous oriente sur les démarches que la commune pourrait envisager concernant la promotion des entreprises de la commune.

Les commissaires désirent connaître les surfaces de locaux libres sur la commune ainsi que mieux cerner les besoins des entreprises thônésiennes, pour cela il a été décidé de mettre sur pied un questionnaire qui sera largement distribué dans la commune.

2. Sécurité civile - Point sur la situation

La situation est loin d'être claire par rapport aux différents projets présentés. Le Conseil administratif a fait un large exposé sur les possibilités qui vont se présenter dans le futur ainsi que les incidences financières que celles-ci auront pour les communes.

3. Divers

Les commissaires recevront les divers procès-verbaux qui ont traité l'audition de la société GENILEM afin de se faire une idée de l'activité qu'elle déploie en faveur de la promotion économique.

- 4.3. M. Michel COLLAUD, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation réunie le 29 février 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

1. Rue de Genève « Espace-rue », projet Interreg II

Rappel du projet mis sur pied par les communes traversées par la rue de Genève et son prolongement sur France (concours). Suite à la 1ère séance d'un comité formé pour assurer le suivi, le Conseil municipal a demandé d'être informé sur l'évolution de ce dossier. MM. ZANGHI, RAMPINI et DESCOMBES ont présenté les premières esquisses de l'aménagement du secteur place de Graveson - place du Chêne-Vert.

Le 13 avril, un premier projet sera présenté au Comité de suivi auquel participe l'Etat. La commission sera informée sur l'évolution du projet.

2. Audition du GTER (19h.30)

la commission a reçu 4 représentants du GTER (Groupement pour les Transports Express Régionaux). MM. BOUCHARDY, OBERWILER, G. & J.-P. SUTTER.

Le but du groupement essentiellement axé sur le rail, est la coordination des divers moyens de transport et de développement des voies rapides de façon à fluidifier le trafic et à réduire la pollution.

Il propose de développer les voies ferroviaires existantes et de relier le réseau des CFF à celui de la SNCF dont le maillon principal serait la liaison de 4km entre la Praille et la gare des Eaux-Vives et ce, en fonction d'une convention établie avec la Confédération datant de 1912, ce qui devrait permettre de desservir l'ensemble du bassin genevois.

Pour Thônex, il s'agit du tronçon - Annemasse/gare des Eaux-Vives - actuellement desservi par la Micheline. Un projet de loi a été déposé au Grand Conseil afin d'obtenir dans un premier temps les crédits d'études nécessaires pour la poursuite de cette étude.

4.4. M. Jean-Claude GRANDGIRARD Président de la commission des Finances réunie le 23 mars 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

1. Mise au point d'un protocole concernant la révision du règlement du Conseil municipal (par exemple les pétitions)

Le Conseil administratif est chargé d'envoyer aux commissaires la copie d'un règlement actualisé d'une autre commune afin que l'on puisse le comparer avec le nôtre.

Les partis politiques examineront ces documents et viendront à la séance du 6 juin pour proposer leurs éventuelles modifications qui seront soumises à un juriste et reviendront en commission pour vote.

2. Bilan de l'examen du budget par les commissions et par le groupe de travail pré-budget.

La commission a fait un premier bilan mais s'est aperçue qu'un travail devrait être fait au niveau des groupes politiques afin qu'un examen plus approfondi soit fait. Ce sujet sera repris lors de la séance du 6 juin.

- 4.5. M. Jean-Jacques OLTRAMARE, Président de la commission Sociale & Naturalisations réunie le 28 mars 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

M. PIAZZALUNGA nous a informés que le nouveau barème des prestations sociales était en cours de préparation.

– Thônex-Rencontres

Lors de cette commission MM. HENSLER et NOTH responsables de Thônex-Rencontres nous ont expliqué leurs activités et donné des précisions sur les possibilités offertes aux communiens. Le travail de cette association se fait en lien avec l'Office d'orientation professionnelle.

L'atelier informatique est quant à lui bien équipé, il s'agit avec ce matériel de montrer aux demandeurs d'emplois les possibilités qu'offre ce matériel, notamment les recherches d'emplois avec les sites internet.

L'association essaye de créer des liens avec les entreprises de la place, mais ceci est une mission difficile car ces dernières travaillent beaucoup avec des sociétés spécialisées dans le travail temporaire.

Il a été également relevé qu'il est difficile de placer des chômeurs auprès de l'Etat de Genève.

Nous avons appris que Chêne-Bourg n'entend pas financer les activités de Thônex-Rencontres, des discussions devront être menées entre les Conseillers administratifs pour trouver une solution.

– CASS

Nous avons décidé d'auditionner les principaux responsables de cet organisme cet automne.

– Attribution de l'aide sociale et humanitaire

La prochaine séance de la commission aura pour but de définir différents critères en vue d'une procédure d'attribution.

5. Pétitions - rapports des commissions.

Pour information le Président donne lecture de l'art. 37 al. a), b), c) et d) concernant les compétences du Conseil municipal en la matière :

Article 37

Le Conseil municipal peut décider :

- a) Le renvoi à une commission habilitée à traiter un sujet analogue ou proche de celui de la pétition ;*
- b) le renvoi au Conseil administratif, en l'invitant à répondre aux pétitionnaires ;*
- c) l'ajournement ;*
- d) le classement.*

Dans tous les cas, le Conseil municipal informe le ou les pétitionnaires de sa décision.

5.1. Transport, Urbanisme & Circulation, séance 21 mars 2000.

5.1.1. Circulation au chemin du Bois-Des-Arts 75 à 83.

- M. Michel COLLAUD donne lecture des conclusions de la commission :

Cette pétition demande d'améliorer l'accès aux immeubles situés côté Douanes, ainsi que la circulation aux abords de la nouvelle école des Verchères.

Le service technique de la commune présente un plan visant à améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur. L'OTC se dit favorable à cette solution en attendant une amélioration globale de la circulation dans ce périmètre, incluant également les nouveaux immeubles des Verchères ainsi que l'avenue de Thônex.

Au Vote :

- *La commission décide par 8 « oui » et 2 « non » de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en lui demandant d'étudier les mesures proposées.*

La parole n'étant pas demandée le 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'art. 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 37 du règlement du Conseil municipal du 12 novembre 1985,
- Vu la pétition déposée par les habitants de l'immeuble sis 75 à 83 chemin du Bois-Des-Arts, concernant la circulation sur ce chemin,

- Attendu que dans sa séance du 21 mars 2000 la commission des Transports, Urbanisme & Circulation a conclu au renvoi au Conseil administratif de cette pétition,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De confirmer la décision de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation et de conclure au renvoi au Conseil administratif de la pétition susmentionnée.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision.

5.1.2. Circulation dans le périmètre Verchères/Bois-Des-Arts/Av. Suisse

- M. Michel COLLAUD donne lecture des conclusions de la commission :

Cette pétition, adressée à la Mairie en octobre 1999, munie de 90 signatures demandant de mettre ce secteur en zone 30 km/h et de la réserver aux riverains. M. RENGGLI expose les motifs de ces demandes.

Les commissaires sont favorables à la proposition de mettre cette zone à 30 km/h ceci d'autant plus que cette mesure est prévue au Plan Directeur Communal. Ils sont par contre beaucoup plus réservés en ce qui concerne la mise de cette zone en « Riverains autorisés ».

Au Vote :

- *La commission décide par 8 « oui » et 2 « non » de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en lui demandant d'étudier les mesures proposées.*

La parole n'étant pas demandée le 2^e vice-président du Bureau donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'art. 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 37 du règlement du Conseil municipal du 12 novembre 1985,
- Vu la pétition déposée par l'Association de Sous-Moulin concernant la circulation dans le périmètre « Verchères/Bois-Des-Arts/avenue Suisse »,

- Attendu que dans sa séance du 21 mars 2000 la commission des Transports, Urbanisme & Circulation a conclu au renvoi au Conseil administratif de cette pétition,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De confirmer la décision de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation et de conclure au renvoi au Conseil administratif de la pétition susmentionnée.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision.

5.2. Écoles, Jeunesse & Sports, séance du 8 février 2000.

5.2.1. Construction de salles d'agrès et polyvalente au CSSM.

- M. Cédric PAYCHERE, Président de la commission donne lecture des conclusions de la commission :

La commission a conclu que le besoin était bien réel. Mais elle a relevé que les engagements financiers pris en respect du référendum 1991 limite nos investissements. De plus, nous avons pris l'engagement de tenir le budget de construction et nous souhaitons attendre le bouclage des comptes avec deux exercices d'exploitation de la patinoire, tout ceci nous a empêché de donner suite à cette pétition.

L'opportunité de mener ce chantier en parallèle avec la construction actuelle est trop tardive par rapport à l'avancement des travaux. Ceci n'était donc plus un argument valable.

La commission a également relevé qu'une nouvelle infrastructure allait être mise à disposition dans la commune, à savoir : la nouvelle salle de gymnastique de l'école du Bois-Des-Arts.

Pour tous ces motifs la commission a conclu au classement de cette pétition.

La parole n'étant pas demandée le vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'art. 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Vu l'art. 37 du règlement du Conseil municipal du 12 novembre 1985,
- Vu la pétition déposée par plusieurs clubs sportifs concernant la construction de salles d'agrès et polyvalente au Centre Sportif Sous-Moulin,
- Attendu que dans sa séance du 8 février 2000 la commission des Écoles, Jeunesse & Sports a conclu au classement de cette pétition,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

1. De confirmer la décision de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports et de conclure au classement de la pétition susmentionnée.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision.

6. Désignation de 59 jurés pour les Tribunaux en 2001.

La parole n'étant pas demandée le 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 3 février 2000 du département de Justice et Police et des Transports,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

1. de désigner les 59 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour l'année 2001 :

Mesdames :

679.72.845.0.3	NGUYEN	Laetizia	étudiante
693.66.818.0.6	ODDIN	Pascale	secrétaire
696.56.783.0.0	ORTH - DESBIOLLES	Christine	secrétaire
427.69.732.0.2	PELLOUD - HABICHT	Valérie	psychologue
272.61.627.0.3	PEREIRA - CRAWSHAW	Catherine	secrétaire
708.44.861.0.2	PERRIN - FIORE	Anne	empl. de bureau
724.46.878.0.1	QUELOZ - BERNARD	Monique	sans activité

Mesdames (suite) :

527.60.575.0.4	QUERCIA - KALBOUSSI	Mounira	étudiante
726.59.840.0.7	RAMADOO - FELLAY	Brigitte	aide à domicile
737.73.625.0.5	RESPLENDINO	Nadia	esthéticienne
750.48.817.0.3	ROBERT	Eve	institutrice
770.52.635.0.1	RUMO - BOSCHUNG	Ruth	coiffeuse
777.49.679.0.1	SANTOUX - CARQUILLAT	Myriam	sans activité
815.43.652.0.7	SCHIBIG	Mariette	sans activité
787.58.587.0.4	SMAHI - SIERRO	Elisabeth	étudiante
293.68.875.0.6	SUMI - DUCA	Lora	fonctionnaire
266.63.643.0.1	TISCHHAUSER - CLAVIEN	Marie France	assis. du personnel
937.55.702.0.1	TOSI - WEBER	Christine	institutrice
287.64.763.0.7	UCCELLA - DIOTALLEVI	Claudia	secrétaire de médecin
153.65.512.0.1	VARLET - BELLINI	Cristina	horlogère
908.50.589.0.5	VASTA - REY	Rita	sans profession
910.54.734.0.8	VEERAPEN - AMWEG	Gertrud	sans profession
390.62.845.2.8	WÄCHTER - GERBER	Liliane	empl. de commerce
941.67.559.0.3	WEILL	Alexia	empl. de commerce
951.74.582.0.9	WIDMER	Anne	étudiante
975.74.661.0.1	XILINAS	Marianne	étudiante
975.42.842.0.7	YERLY - POCHON	Monique	sans profession
979.70.832.0.5	ZBINDEN	Sandrine	régisseuse
118.71.813.0.1	ZURBRIGGEN - ANTILLE	Marie-Claude	secrétaire

Messieurs :

676.62.258.0.1	NAOUN	Nourreddine	agent de comptoir
694.42.108.0.4	OEHRLI	Robert	réviseur
696.63.232.0.3	ORDONEZ MEIER	Fernando	administrateur
708.43.228.0.1	PERRISSOL	Maurice	pêcheur
720.69.378.0.1	PONTHET	Stéphane	employé postal
721.47.339.0.5	PORCARELLI	Franco	jardinier
723.55.360.0.0	PUCH	Eduardo	médecin
724.51.341.0.4	QUENNOZ	Laurent	informaticien
724.64.331.0.5	QUILES	Michel	peintre en bâtiment
730.71.473.0.5	REBER	Carol Philippe	garde frontière
736.65.384.0.7	RENTZ	Thomas	courtier
759.45.350.2.7	ROSSMANN	Gilbert	fondateur de pouvoir
774.70.488.0.5	RYSER	Sébastien	mécan. de précision
779.74.108.0.7	SAVARY	Stéphane	empl. trafic aérien
779.59.152.2.7	SAVOY	Daniel	étudiant
821.72.169.0.8	SCHMID	Benoît	ingénieur
792.57.312.0.4	SOTTAS	Fernand	employé postal
875.50.132.0.1	TALAL	Abdelmjid	sommelier
889.44.154.0.2	TOURNAIRE	Robert	physicien
889.61.332.0.7	TURLO	Jean-Marc	empl. de commerce
904.52.180.0.4	UTZINGER	Claude	empl. de commerce
913.56.257.0.9	VILLAT	Bernard	employé TPG
916.75.225.0.2	VÖGELI	Emmanuel	étudiant
921.67.359.0.8	VON GUNTEN	Jean-Pierre	mécanicien sur cycle
924.49.185.0.3	VUKIC	Milomir	magasinier
953.60.149.0.7	WIELAND	Serge	enseignant
968.58.175.0.8	WÜEST	Patrick	électricien
975.52.438.0.6	YAGHCHA	Mustapha	employé de bureau
979.68.408.0.1	ZBINDEN	Stéphane	enseignant
987.66.245.0.5	ZINGGELER	Bernard	employé de banque

7. Plan localisé de quartier « Etienne-Chennaz »

Modification du projet par l'exclusion de la parcelle communale N°4446, fe 22 du cadastre de la commune de Thônex (variante N°16).

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Transports, à l'Urbanisme et à la Circulation : suite à une remarque nous nous sommes renseignés auprès du registre foncier et nous nous sommes aperçus que la parcelle N°4446 n'avait plus de droit à bâtir. La commission d'Urbanisme a donc décidé d'exclure cette parcelle du projet de plan localisé de quartier.
- M. Michel COLLAUD, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 21 mars 2000 :

La Commission a préavisé favorablement la nouvelle variante N°16 par un vote d'acceptation à l'UNANIMITE.

La discussion est ouverte :

Mme STROUMZA fait la déclaration suivante :

Ce plan localisé de quartier voté le 20 avril 1999, prévoyait, entre autre, de construire un immeuble sur la parcelle située derrière la salle communale et actuellement utilisée comme parking, comme espace vert et place de jeux pour les enfants du quartier.

Le groupe socialiste était opposé à la suppression de cet espace vert et avait proposé un amendement pour maintenir l'espace vert existant pour l'étendre sur la surface affectée actuellement au parking, étant donné que le plan prévoyait de construire un parking en sous-sol. Il était à notre avis important de garder cet espace vert au centre de la commune qui est construit de manière très dense.

La majorité du Conseil municipal avait voté contre cet amendement, raison pour laquelle les socialistes n'avaient pas approuvé ce plan qui supprimait un espace vert.

La construction de logements ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie dans notre commune qui est déjà très pauvre en espaces verts. Les zones de verdure existent sur les plans, mais en réalité ces zones sont occupées par des équipements publics comme par exemple l'école de Marcellly et l'EPSE.

Aujourd'hui, le groupe socialiste vote en faveur de ce plan modifié car depuis le vote en avril dernier « l'histoire nous a donné raison ».

Il s'avère en effet, que la parcelle que nous voulions maintenir en espace vert, n'est pas constructible à cause de l'existence d'une servitude de non-bâtir. On peut regretter que le mandataire de la commune n'ait pas constaté cette situation lorsqu'il a préparé le plan. Le relevé au registre foncier de la situation légale des parcelles qui font partie d'un plan localisé de quartier est un travail préalable élémentaire pour pouvoir faire des propositions réalistes aux autorités. Cela fait partie de son travail. Ce mandataire nous a fait perdre beaucoup de temps et d'argent. Nous espérons que le Conseil administratif en tire les conséquences qui s'imposent.

La résolution porte sur le plan localisé de quartier modifié et la parcelle actuellement utilisée comme espace vert ne fait plus partie du plan. Elle sera par conséquent maintenue comme espace vert sans construction. C'est ce que le groupe socialiste demandait avec son amendement en avril dernier, nous sommes donc satisfaits de ce plan et voterons la résolution.

M. PAYCHERE : on a appris au cours des derniers plans localisés de quartier sur lesquels nous nous sommes penchés que la légende est très importante. Il se trouve que sur les parcelles S, R, Q et P ne figurent pas explicitement la mention de la hauteur des immeubles alors que celle-ci figure de manière explicite pour d'autres parcelles. Je souhaite que cet élément technique soit corrigé.

M. BROENNIMANN : en regardant le plan localisé qui nous est soumis je dois faire un certain nombre de remarques en relevant qu'un plan localisé de quartier est un acte important car celui-ci a force de loi. L'image que l'on nous présente aujourd'hui est celle dans laquelle nous allons vivre dans 10 ou 15 ans.

A la lecture on se rend compte que la disposition des immeubles est quelque peu banale, manque d'imagination. Les cheminements piétons qui sont très importants dans un nouveau quartier ne sont que partiels. De plus, je constate que deux cheminements prévus à cet endroit par le plan directeur communal ne figurent pas sur le plan localisé de quartier. Tout ceci est dommage et je suggère qu'on les rajoute afin de garantir la continuité souhaitée dans le plan directeur.

Ne pourrait-on pas demander aux mandataires la création d'un espace public de qualité dans le cadre de ce plan localisé de quartier ?

M. le Président demande au Conseil administratif de tenir compte des divers points soulevés.

La parole n'étant plus demandée le 2^e vice-président du Bureau donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 5A, al. 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,
- Vu la décision du Conseil municipal du 20 avril 1999 relative à la préparation d'un projet de plan localisé de quartier sur le périmètre « Etienne-Chennaz/Louis-Valencien » selon variante N°13 du 27 janvier 1999,

- Attendu que la parcelle N°4446 fe 22 du cadastre de la commune de Thônex, propriété de la commune, est grevée d'une servitude de non bâtir inscrite au profit de l'Etat et que celle-ci figure dans le projet de plan localisé de quartier accepté par le Conseil municipal le 20 avril 1999,
- Vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement du 28 février 2000,
- Vu la variante N°16 du projet qui exclu la parcelle N°4446 fe 22 du cadastre de la commune de Thônex du projet de plan localisé de quartier,
- Vu les préavis de la commission Transports, Urbanisme & Circulation des 29 février 2000 et 21 mars 2000,
- A LA MAJORITE, (par 19 voix "pour", 1 voix "contre" et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De modifier le projet de plan localisé de quartier sur le périmètre « Etienne-Chennaz/Louis-Valencien » en excluant de ce projet la parcelle N°4446 fe 22 du cadastre de la commune de Thônex, propriété de la commune, selon la variante N°16 ci-annexée.
 2. De demander au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de poursuivre les procédures légales.
 3. Cette décision remplace celle prise lors de la séance du Conseil municipal du 20 avril 1999.
8. Avenue de Thônex - 61, 61a, 61b, 63, 63a, 63b, - DD 94772/2
Projet de construction de 6 villas contiguës et couverts à voitures, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation du sol entre 25% et 40%).
- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Transports, à l'Urbanisme et à la Circulation : il s'agit du périmètre qui se trouve à proximité du pavillon de Fossard, il jouxte le périmètre du Clos des Ecornaches qui a été construit avec un taux de 0,4. La dérogation demandée ce soir est de 0,28 compte tenu de la physionomie du quartier le Conseil administratif vous demande de voter cette dérogation.
 - M. Michel COLLAUD, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 21 mars 2000 :

Il s'agit d'une dérogation visant à augmenter le rapport de surface prévu à l'origine à 25% et de le porter à 28%. Compte-tenu du taux pratiqué dans cette zone qui est généralement supérieur à 28%, les commissaires ont préavisé favorablement à cette demande, qu'ils ont voté à l'UNANIMITE.

La discussion est ouverte :

M. BROENNIMANN : on sait que dans le canton de Genève la moitié des zones de construction sont vouées à la zone villas on sait aussi que cela correspond au 10^e des habitants, d'où la nécessité d'exploiter au mieux ces zones. La loi permet d'aller jusqu'à une densité de 0,4. Dans la mesure du possible il faut encourager les gens qui viennent à la Mairie, ceci pour autant que l'environnement immédiat le permette, de passer à 0,4.

Dans le cas présent la différence demandée est très petite, ceci peut nous étonner que les auteurs du projet n'aient pas cherché à aller plus loin, ce qui aurait paru logique dans ce secteur.

M. PAYCHERE : je réitère un voeu, soit la réalisation rapide de la fiche I du plan directeur communal qui traite le règlement d'occupation de la zone villas. Ce soir nous allons à nouveau accorder une dérogation sans avoir cet élément essentiel.

La parole n'étant plus demandée le vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu la construction de 6 villas contiguës et couverts à voitures sur la parcelle 4568 - fe 10 du cadastre de Thônex, selon la demande définitive d'autorisation de construire DD 94772 délivrée le 24 septembre 1997 par le DAEL (Département de l'Aménagement de l'Équipement et du Logement),
- Vu la demande complémentaire DD 94772/2 concernant l'augmentation du rapport de surface à 28% par la modification du projet initial,
- Vu le préavis de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation du 21 mars 2000,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (augmentation de la densité à 28% par la modification du projet initial) pour la construction de 6 villas contiguës et couverts à voitures sur la parcelle 4568 - fe 10 du cadastre de Thônex, selon la demande complémentaire d'autorisation de construire DD 94772/2 déposée auprès du DAEL (Département de l'Aménagement de l'Équipement et du Logement).

9. Parlement des Jeunes

Mandats au Conseil administratif concernant le projet de création d'un lieu de rencontre autogéré.

- M. Olivier FAVRE, Vice-président du Conseil municipal donne lecture des conclusions de la séance en commission réunies du 7 mars 2000 :

Lors de cette séance les représentants du Parlement des jeunes ainsi que les résidents actuels ont été auditionnés et ceci a fait l'objet d'une large discussion et d'un échange assez fourni.

L'idée serait de créer des expositions d'oeuvres de jeunes artistes, de visionner des films, d'écouter de la musique par le biais de concerts ainsi que des échanges d'idées au bar.

Il a été mentionné aux commissaires qu'il est difficile de prévoir un programme sur plusieurs mois car les jeunes proposent des activités de manière spontanée.

Le statut juridique a également été évoqué ainsi que l'état du bâtiment lui-même. Il nous a été dit que les jeunes étaient prêts à faire les travaux d'aménagements nécessaires tout en sachant que les gros travaux nécessitent l'intervention de spécialistes.

Les jeunes trouvent que la maison Chennaz est idéalement située au centre de la commune et elle correspond à leurs souhaits, le projet présenté a été conçu pour ce bâtiment, ils ne voient pas d'autres endroits à Thônex pour une maison qui réponde à leurs attentes, ils aimeraient que ce soit un exemple pour Genève.

En ce qui concerne le mode de gestion le Conseil administratif s'est fait aider par une étude d'avocats, nous attendons toujours le document qui devait nous être envoyé. Le Conseil administratif nous a également fait part des travaux nécessaires qu'il faudrait réaliser à la maison Chennaz afin de la rendre conforme aux normes de sécurité. Pour que cette maison soit utilisable il faudrait investir entre Fr 600'000,- et Fr 1'000'000,-.

Quatre points principaux ont été soumis au vote de principe :

1. *De créer un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans :*

Au vote :

- *La proposition est acceptée par 19 oui et 2 oppositions.*

2. *De mettre la maison Chennaz à disposition, à titre précaire, pour la réalisation du projet socioculturel comme présenté par le Parlement des jeunes ce soir :*

Au vote :

- *la proposition est acceptée par 14 oui et 7 oppositions.*

3. *D'accepter que ce lieu de rencontre comprenne des logements avec cuisine commune :*

Au vote :

- *la proposition est acceptée par 11 oui, 8 oppositions et 2 abstentions.*

4. *Que le Conseil administratif fasse, dans les deux mois, une proposition de locaux en vue de la création de ce lieu de rencontre :*

Au vote :

- *la proposition est acceptée par 12 oui, 3 oppositions et 4 abstentions (2 commissaires ont quitté la séance avant ce vote).*

Ensuite nous avons travaillé à l'élaboration du projet de délibération qui nous est soumis ce soir et les votes suivants ont été pris :

- a) *de clarifier la situation juridique du Parlement des jeunes en préparant, avec le Parlement des jeunes, des statuts d'association selon l'art. 60 et ss du Code civil :*

Au vote :

- *la proposition est acceptée par 17 oui, 2 oppositions et 2 abstentions.*

- b) *de préparer, avec une assistance juridique, une convention de mise à disposition de la maison Chennaz, selon les 2 versions suivantes :*

- *convention Conseil administratif - Parlement des jeunes*
- *convention Conseil administratif - Association Utopia ou autre.*

Au vote :

- *la proposition est acceptée par 19 oui et 2 oppositions.*

- c) *de préparer un projet minimaliste de mise hors d'eau et de mise en conformité du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, de la maison Chennaz :*

Au vote :

– *cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. le Président souhaite avant l'ouverture du débat que la discussion porte uniquement sur le projet de délibération et que l'on ne refasse pas tout le débat qui a eu lieu en commissions réunies. Il rappelle également que la décision définitive concernant ce projet interviendra lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin.

La discussion est ouverte :

M. Walter fait la déclaration suivante :

Mesdames et Messieurs,

Nous voici amenés à voter sur un projet de délibération qui, semble-t-il, plonge les élus locaux dans l'embarras. Il faut dire qu'il y a de quoi. ..

Au début des négociations que nous avons eues avec le parlement des jeunes de Thônex, l'ambiance était décontractée, presque bon enfant, nous étions à l'écoute.

Mais, au fur et à mesure que le projet avançait, un curieux sentiment de malaise s'installait en moi. Petit à petit, je réalisais que le projet du Parlement des Jeunes ne visait en fait qu'à "officialiser" la présence de squatters à la villa Chennaz, que le projet du Parlement des Jeunes était concocté avec les squatters et pour les squatters. C'est déjà en soit un motif suffisant pour dire NON à ce projet de délibération.

Nous sommes ici pour défendre les intérêts des thônésiens et non pour cautionner un groupuscule d'individus qui se mettent volontairement hors-la-loi en forçant l'accès et en occupant une maison qui ne leur appartient pas.

Quant au projet lui-même, parlons-en :

Il est question d'un projet minimaliste pour mettre la maison hors d'eau et en conformité par rapport aux normes de sécurité et d'hygiène. Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, un demi million devrait suffire ! Pour autant qu'on renonce à la salle de concert du sous-sol.

Une fois les travaux réalisés, il s'agira de prévoir un budget de fonctionnement. Celui-ci a été évalué à Fr 120'000,-- par année, une paille. Voilà pour les charges. Pour ce qui est des revenus, les statuts proposés par Utopia nous donnent une piste. En effet, au point 2 de l'article 9 qui concerne le budget, il est écrit, et je cite : "Il n'y a pas de loyer à payer". Voilà qui a au moins le mérite d'être clair. Les nombreux locataires de Thônex apprécieront.

Alors pour toutes ces raisons, et quelques autres encore, je refuserai ce projet dès ce soir et je vous invite à en faire autant.

L'idée de soutenir un projet amené par le Parlement des Jeunes peut paraître enthousiasmant. Cependant, nous ne devons pas nous lancer dans une aventure aux conséquences imprévisibles au nom de la sympathie que nous portons à leur mouvement. J'ai dit.

M. UEHLINGER : nous avons déjà beaucoup discuté de ce Parlement des jeunes et je m'exprime au nom du groupe libéral qui demande que le projet de délibération soit modifié. Ceci pour plusieurs raisons : nous avons une proposition d'un projet socioculturel par le Parlement des jeunes accompagné de certains occupants de la maison Chennaz. Cette dernière a été bien faite, des réponses ont été données mais suite à cela nous avons appris, et ceci malheureusement pour eux, que le bâtiment jouxtant la villa, c'est à dire l'EPSE, n'est plus un hôpital de jour pour polyhandicapés mais fonctionne depuis 1999 de jour comme de nuit, ce qui peut causer quelques soucis pour les patients.

Les responsables de cet établissement ont appris par la Tribune de lundi qu'il y avait un projet de lieu socioculturel à la maison Chennaz. Un courrier devrait parvenir au Conseil administratif demandant la tranquillité et le respect de ses malades.

Le parti libéral propose, afin de ne pas envoyer ce projet dans une voie de garage, de supprimer les points suivants du projet de délibération :

- b) *la préparation avec une assistance juridique d'une convention de mise à disposition de la maison Chennaz, selon les deux versions suivantes :*
 - *convention Conseil administratif - Parlement des jeunes,*
 - *convention Conseil administratif - Association Utopia ou autre.*
- c) *la préparation d'un projet minimaliste de mise hors d'eau et de mise en conformité du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, de la maison Chennaz.*
- 2. *D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 20'000,- sous la rubrique 05.318 (Honoraires).*
- 3. *De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

De remplacer le point 2 par le texte suivant :

- *De mandater le Conseil administratif de soumettre d'ici au 27 juin 2000 une ou plusieurs alternatives de substitution à une villa Chennaz qui par la suite pourrait être mise à disposition d'un projet socioculturel pour les jeunes entre 15 et 25 ans.*

Mme DESJACQUES CARNEGIE fait la déclaration suivante en son nom personnel :

Il est vrai que ce projet a fait couler beaucoup d'encre. Il faut rappeler que c'est le Conseil municipal qui a voulu d'un Parlement des jeunes, celui-ci ne s'est pas créé tout seul comme dans d'autres communes, nous l'avons donc voulu.

Le Conseil administratif a demandé au Parlement des jeunes de trouver un lieu de rencontre et lui a conseillé d'aller regarder du côté de la villa Chennaz, c'est peut-être là que le bât blesse. L'on pensait que les jeunes allaient régler un problème qui existait depuis longtemps d'une manière élégante.

Ceci permettrait de trouver une affectation à cette maison qui est vide depuis longtemps, mais voilà la jeunesse a quelque chose de surprenant et c'est très bien, et cela nous dérange, ceux-ci nous ont mis une petite épingle dans notre botte de foin, il faut parfois aller au delà de nos préjugés. Bien sûr que les squatters ne sont pas bien par rapport aux gens qui paient leur loyer et que cette situation peut sembler pas juste, mais je ne suis pas là ce soir pour débattre de ceci.

Ce projet ne demande pas des logements gratuits mais il s'agit de proposer en contrepartie une politique culturelle pour les jeunes de Thônex, ils proposent de s'investir, de se mouiller pour qu'il y ait enfin quelque chose qui se fasse pour les jeunes, tout cela est-il si difficile à comprendre ?

L'on peut bien sûr rétorquer qu'il s'agit d'argent public et que l'on aime pas jeter ce dernier par les fenêtres, ce qui est également ma position, mais à un moment on ne peut plus se réfugier derrière des prétextes, il faut oser !

L'on met bien de l'argent pour d'autres projets et ce soir celui-ci nous est proposé par des jeunes, alors ce projet, je le voterai tel que présenté et j'essaie de faire confiance à notre Conseil administratif afin qu'il ne dépense pas Fr 20'000,- d'honoraires d'avocat pour essayer d'établir une convention avec les jeunes, mais qu'il vienne avec une proposition de convention entre ces jeunes pour l'occupation de cette maison ou d'une autre.

Aujourd'hui on nous dit que la maison Chennaz pose un problème à cause du centre polyhandicapés, je me demande combien de prétextes de ce type on va nous sortir afin d'inciter les jeunes à faire autre chose ? Ce soir il faut dire « oui » à ce projet minimaliste et moi je m'engage à ce que ce projet ne coûte pas cher et qu'il donne de l'espoir aux jeunes de Thônex.

Mme STROUMZA fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

Faut-il transformer la villa Chennaz en centre de rencontres pour les jeunes? Avant de répondre à cette question il est indispensable de répondre d'abord aux deux questions suivantes :

1. Comment le Conseil administratif gère-t-il le patrimoine immobilier de la commune ?
2. Que fait la commune pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans ?

Pour répondre à la première question il faut se rappeler que la villa Chennaz a été achetée il y a une dizaine d'années par la commune pour réaliser un projet de crèche. Ce projet ne s'est finalement pas réalisé à cet endroit et depuis, le Conseil administratif n'a pas présenté un autre projet d'utilisation de cette maison. Elle a donc été laissée à l'abandon et bien évidemment, elle a été squattée par des jeunes qui, eux, avaient un projet de logement et d'animation culturelle.

Or, cette maison a coûté Fr 1'346'000,- à la commune et donc aux contribuables. Pour amortir cette somme Fr 67'000,- sont inscrit au budget chaque année et cet amortissement ne se termine qu'en 2018. Cela veut donc dire que cette maison nous coûte de l'argent sans aucune contrepartie, ni du point de vue social par l'installation d'un équipement, comme par exemple une bibliothèque, ou par la mise à disposition de la maison à une association. Cette maison n'apporte pas non plus une contrepartie économique comme par exemple le paiement d'un loyer. La commune possède donc une maison qui nous coûte de l'argent chaque année et dont personne ne bénéficie, sauf bien sûr, les jeunes gens qui occupent actuellement celle-ci.

Admettons que le Conseil administratif n'ait pas de projet pour cette maison. Mais, alors, dans ce cas il doit trouver une solution pour qu'elle ne coûte rien à la commune ou soit utilisée comme monnaie d'échange.

Le Conseil administratif aurait pu louer la maison à une organisation, avec un contrat de droit de superficie à long terme à condition que cet organisme engage les travaux de transformation; il aurait aussi pu utiliser cette maison comme terrain d'échange contre un autre peut-être mieux situé.

En commission, le groupe socialiste lui a proposé de prendre contact avec l'Etat pour voir si ce terrain ne pourrait pas être échangé contre un terrain de l'Etat, comme par exemple celui qui est attenant au Centre de loisirs à la route de Jussy. Enfin, si aucune de ces démarches auraient abouties, le Conseil administratif aurait pu vendre cette maison à l'Etat qui pourrait être intéressé un jour à agrandir le bâtiment voisin de l'EPSE ou il aurait pu la vendre à une fondation de droit public.

Le Conseil administratif n'a, malheureusement, fait preuve ni de dynamisme, ni d'imagination dans la gestion de ce patrimoine immobilier. Le groupe socialiste le regrette car si nous sommes aujourd'hui dans cette situation difficile c'est bien à cause de la passivité du Conseil administratif qui n'a pas, à notre avis, géré les biens de la commune comme il se doit. Ce n'est d'ailleurs pas le seul bâtiment de la commune laissé à l'abandon.

Voyons maintenant ce qu'a fait la commune pour les jeunes de 15 à 25 ans. Le Conseil municipal a soutenu, à l'unanimité, la création d'un parlement des jeunes en 1997.

Un animateur extérieur au milieu politique communal a été mandaté pour le mettre sur pied et une petite subvention a été votée pour couvrir les frais de ce parlement. Un local à la villa Minazzi a été mis à leur disposition pour leur secrétariat et réunions. Je crois que nous pouvons tous nous féliciter de cette réalisation.

Ce parlement a été institué en juin 1998 et un groupe de jeunes s'est mobilisé pour élaborer des projets concrets à présenter aux autorités. Premier projet : création d'un centre de rencontres pour les jeunes. Le Conseil administratif les oriente sur la maison Chennaz qui, déjà, est squattée.

Et c'est là où commencent les difficultés. Car les jeunes, au lieu de préparer leur projet contre les squatters, le prépare avec eux. Le Conseil administratif a présenté le projet du Parlement des jeunes en avril 1999 et, je vous rappelle que, le Conseil municipal a voté l'entrée en matière à l'unanimité.

Depuis, ce projet fait la navette dans les commissions sans qu'aucune décision ne soit prise qui permette de faire avancer ce projet et de le réaliser à court terme. Il y a beaucoup de réticences à l'égard du lieu car la maison Chennaz est située à proximité d'immeubles d'habitation. Il y a aussi beaucoup de réticences à l'égard de la collaboration avec les squatters.

Mais à ce jour, aucune proposition alternative a été faite par les autorités permettant de réaliser un centre de rencontres dans de bonnes conditions qui satisfont tout le monde. N'oublions pas que ce sont les autorités, c'est-à-dire : le Conseil administratif et le Conseil municipal, qui ont incité les jeunes à créer un parlement des jeunes, à développer un projet et à le réaliser dans la maison Chennaz. Nous devons maintenant assumer nos responsabilités et nos engagements.

Le groupe socialiste propose donc d'être cohérent par rapport à ces engagements et à tirer les conséquences de toutes les démarches entreprises à ce jour. C'est pourquoi, il vous invite à donner mandat au Conseil administratif pour qu'il nous présente, à la séance du Conseil municipal le 27 juin prochain, un projet qui tient la route sur le plan juridique et financier.

Deux mots sur le mandat au Conseil administratif qui comporte trois demandes :

- La première concerne le statut juridique du Parlement des jeunes. Les statuts actuels ne répondent pas aux dispositions du Code civil sur les associations. Or, il est important que le statut de ce Parlement soit juridiquement correct afin de pouvoir lui confier des responsabilités. Il doit être une association privée, indépendante de la commune et responsable de ses actes. C'est à travers la subvention accordée par la commune que celle-ci exercera son contrôle sur les activités de ce Parlement.
- La deuxième demande au Conseil administratif concerne la préparation d'une convention de mise à disposition de la maison Chennaz. Cette convention doit fixer les règles à respecter. Il est à notre avis hors de question d'accepter que la maison Chennaz soit «un lieu de non-droit», où la loi ne s'appliquerait pas.

La convention doit donc préciser la destination du bâtiment et du terrain, les horaires d'ouverture des locaux, les obligations de l'association en ce qui concerne les autorisations et assurances, les mesures à prendre pour éviter les nuisances pour les habitants voisins, les travaux de réfection, les charges à payer, l'état des locaux lors de leur restitution, etc. De même, les obligations de la commune doivent aussi être précisées.

- Enfin, la troisième demande vise à préparer un projet minimaliste qui assure que le bâtiment soit hors l'eau et que les conditions sanitaires et d'hygiène soient garanties. Les travaux doivent être réduits au minimum et les jeunes doivent eux-mêmes «mettre la main à la pâte» en faisant des travaux de peinture et divers bricolage. Je vous rappelle que le Conseil municipal a déjà prévu au budget d'investissement 2000 une somme de Fr 200'000,- pour ce projet.

Ce n'est seulement lorsque le Conseil municipal disposera de tous ces éléments, au mois de juin, qu'une décision ferme et définitive sur ce projet pourra être prise. Pour pouvoir se déterminer en connaissance de cause, le groupe socialiste, Unanime, vous propose de voter ce mandat au Conseil administratif.

M. GRANDGIRARD : j'ai une proposition d'amendement car nous sommes dans un quartier où un lieu alternatif est en train de se créer et qui sera géré par le Parlement des jeunes, il y a également des habitants et en tant qu'élus nous devons faire cohabiter ces deux entités côte à côte et en harmonie. Je propose donc que le point c) soit libellé comme suit :

- *la préparation d'un projet de mise hors d'eau et de mise en conformité du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, de la maison Chennaz, prenant en compte l'intégration du projet socioculturel du Parlement des jeunes de Thônex dans un quartier d'habitations, afin que les intérêts des jeunes et des habitants soient respectés.*

Je vous en remercie.

M. PIAZZALUNGA : je constate à nouveau que le Conseil administratif est accusé de tous les maux, permettez-moi d'être sceptique sur les déclarations de certains. Je vous rappelle que cette maison Chennaz a été achetée par nos prédécesseurs et qu'elle était déjà squattée.

Vous êtes tous également élus par le peuple et le Conseil administratif vous demande quels projets, vous Conseillers municipaux, avez déposé sur la table afin d'aménager cette villa ? Aucun, jamais une fois une seule proposition n'a été faite par le Conseil municipal. Ce n'est pas toujours le Conseil administratif qui doit trouver les solutions à vos problèmes, vous devez également vous investir davantage.

Les déclarations de Mme DESJACQUES CARNEGIE me font légèrement sourire, il est bien de faire des déclarations devant tous ces jeunes, mais nous sommes aussi élus par la population pour faire respecter un certain ordre. Nous sommes tous d'accord de faire un projet pour les jeunes, mais d'un autre côté nous ne voulons pas nous mettre à dos toute une partie d'habitants.

Ayez une fois le courage de prendre des décisions mais ne renvoyez pas toujours la faute sur le Conseil administratif. Nous avons les épaules larges mais il ne faut tout de même pas exagérer !

Mme STROUMZA : le groupe socialiste est d'accord avec l'amendement proposé par M. GRANDGIRARD, bien que nous pensons que le respect du voisinage devra se trouver dans la convention de mise à disposition de la villa qui devra être signée entre la commune et l'Association qui va gérer la maison, ceci est un engagement et le non respect de celui-ci rend cette convention nulle.

M. GRANDGIRARD : bien entendu ceci devra figurer dans la convention mais je trouve également important que la décision du Conseil municipal mentionne cet aspect.

M. PAYCHERE : le Conseil administratif a relevé avec justesse que le Conseil municipal ne s'est jamais prononcé sur le fait que nous voulions créer un lieu de rencontre pour les jeunes. Il serait important de se prononcer à ce sujet. Je propose donc l'amendement suivant :

- *Le Conseil municipal décide de créer un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans.*

Cette proposition a été acceptée par la commission réunie du 7 mars 2000 par 19 oui et 2 contre.

M. OLTRAMARE : nous sommes confrontés à un projet et il ne s'agit bien sûr pas de laisser ces jeunes « en roue libre », tout ceci peut se régler mais il faut agir en amont et voir concrètement comment l'on pourra appliquer cette convention. Je suis bien entendu favorable à ce projet tout en sachant que nous prenons des risques.

M. FAVRE : il ne faut pas trop se faire d'idées car l'on peut déjà penser que le lieu Chennaz est voué à l'échec. Nous avons une réaction des EPSE, qui je crois ont déjà écrit, et des habitants des immeubles APOLLO.

Comme l'a dit M. GRANDGIRARD il y a un problème de lieu et l'on doit faire en sorte que les personnes qui habitent ce quartier puissent toujours bénéficier de ce qu'ils ont eu jusqu'à présent. La pluie d'oppositions que, probablement, va rencontrer le simple fait de déposer une demande en autorisation va nous obliger à revoir notre position. Il ne faut pas se faire d'illusion cela ne marchera jamais car il y aura une cohabitation qui sera impossible, ceci malgré une convention.

Il sera d'ailleurs très difficile de trouver un lieu, sur notre commune, qui ne dérange personne. Ayons le courage de dire que ceci n'est pas jouable en ce lieu et ne donnons pas trop d'espoir aux jeunes.

M. SCHORER : en ce qui concerne les EPSE l'Etat a énormément investi - environ 33 millions - et ce bâtiment est devenu un lieu de résidence 24h./24h. On sait qu'il n'est pas possible de faire du bruit aux alentours de ce genre d'établissement après 21h.30. Voilà qui change tout le problème et nous attendons une confirmation de ceci du département de l'action sociale. Actuellement, il y a 26 pensionnaires à l'avenue Jeandin et prochainement ce chiffre devrait passer à 44.

M. DETRUCHE : ce projet a le mérite d'être très clair et précis, je crois que notre rôle est de prendre des décisions et ne pas tout le temps les reporter sur le Conseil administratif. Il faut tenir compte des problèmes soulevés tant par le voisinage que par l'établissement des EPSE ainsi qu'un sujet qui n'a pas encore été évoqué ce soir, la sécurité où plutôt l'absence de sécurité. Je suis inquiet de penser que cette maison pourrait accueillir 150 à 200 personnes, ce qui me paraît inconcevable. En tant que Conseiller municipal et père de famille, je pense qu'il faut se résoudre à l'abandon immédiat de ce projet dans ce lieu.

M. AMOUDRUZ : je trouve que la villa Chennaz n'est pas du tout adaptée à ce projet et l'on doit prendre des décisions, ce soir, afin d'arrêter les frais. Je constate également que les auteurs de ce projet ne sont qu'une petite partie des jeunes de notre commune et qu'il y en a bien d'autres qui ont des activités sportives, musicales, etc., à qui nous refusons quelque fois des subventions qui n'ont pas de mesure avec la somme que nous serions prêt à accorder pour la villa Chennaz. Ceci nous poserait des problèmes vis-à-vis des autres jeunes de la commune.

M. GRANDGIRARD : au vu de tout ce qui est dit ce soir, il convient de voter si nous sommes d'accord de mettre la maison Chennaz à disposition des jeunes.

Mme STROUMZA : cette proposition de voter ce soir la mise à disposition de la villa Chennaz est prématurée car nous ne connaissons pas la teneur des différents règlements et conventions qui devront tenir compte de tous les aspects évoqués ce soir. Je ne suis même pas sûr que les jeunes seront d'accord avec les textes qui leur seront proposés et qui seront, sans doute, trop stricts à leur avis. L'élément concernant le coût devra également être pris en considération, attendons donc d'avoir étudié tout ceci avant de se prononcer sur l'avenir que l'on entend donner à ce projet.

Si l'on est dans cette situation ce soir c'est également parce qu'il n'y a jamais eu de recherche d'alternatives par le Conseil administratif, je suis d'accord que le Conseil municipal peut également trouver des solutions mais c'est le Conseil administratif qui est chargé de gérer les biens de la commune.

Le groupe socialiste a suggéré, en commission, au Conseil administratif d'écrire à l'Etat de Genève pour proposer un échange de terrains avec par exemple la parcelle située à côté du centre de Loisirs où se trouve actuellement le Théâtrecirque. A ma connaissance je ne crois pas que le Conseil administratif ait fait des démarches en ce sens.

M. GRANDGIRARD : des gens semblent prêts à voter la mise à disposition ou non de la villa Chennaz, je pense donc qu'il faut procéder à ce vote car il est inutile de dépenser Fr 20'000,- d'étude si c'est pour dire non dans trois mois. En cas de vote négatif rien n'empêche de chercher des nouvelles solutions pour ce projet.

M. PAYCHERE : autour de cette table il y a trois catégories de Conseillers, ceux pour qui ce style de culture de vie ne convient pas et qui voteront de toute façon non au projet. Certains hésitent car c'est lié à un lieu mais qui sont tout de même ouvert à la création d'un centre de rencontre et je les invite à voter oui, et enfin il y a tous les inconditionnels qui sont persuadés qu'il faut faire quelque chose pour cette tranche de population (15-25 ans) que l'on arrive pas à toucher.

Il faut savoir que le projet proposé par les jeunes est très précis quant aux activités qu'ils désirent développer et nous devons faire en sorte qu'ils puissent mener à bien ce projet dans le sens où ils l'entendent. Je demande, ce soir, que l'on vote oui et que l'on trouve une solution qui nous permette de sortir du « cul-de-sac » dans lequel nous nous trouvons.

M. AMOUDRUZ : dans le projet de délibération je demande que soit rajouté :

- *la préparation d'une convention de mise à disposition (Conseil administratif - Association UTOPIA ou autre Association).*

M. WALTER : il flotte sur certains propos un doux parfum d'hypocrisie. Certains pensent que ce projet n'a aucune chance d'être accepté mais ils se disent que l'on ne peut pas dire non d'entrée, alors on laisse venir les avis de droit et on prépare des règlements tellement stricts et carrés que les jeunes ne vont pas accepter.

Le Parlement des jeunes nous a mis au pied du mur et nous a avisé que seul le projet présenté l'intéressait et qu'il n'était pas question de le modifier, ceci a été dit devant 21 personnes. Nous devons avoir le courage politique d'exprimer notre désaccord si nous voulons éviter d'avoir à affronter un référendum dans le courant de l'automne.

- M. ZOGG : si le Conseil administratif n'a pas écrit au Canton pour proposer un échange de terrains, à l'époque où ceci était suggéré nous étions toujours en train de discuter de la proposition de la mise à disposition de cette maison au Parlement des jeunes, on se voyait donc mal entrer en

tractations pour ensuite dire que l'on a changé d'avis car on désire créer un lieu de rencontre pour les jeunes.

Pour répondre aux inquiétudes de M. DETRUCHE, les problèmes liés à la sécurité dans ce bâtiment seront bien entendu traités dans le cadre de l'étude de mise hors d'eau.

M. UEHLINGER : je suis en partie d'accord avec les propos de M. WALTER mais je tiens à dire, en mon nom personnel, que je suis pour la création d'un lieu de rencontre pour les 15-25 ans mais pas à la villa Chennaz compte tenu du nombre d'opposition auquel il faudra s'attendre et de la prochaine réaction du Département de M. Guy Olivier SEGOND, responsable des EPSE. Selon moi, rien ne se fera dans ce lieu dans les 10 ans à venir, alors trouvons des lieux de substitution mieux adaptés à ce projet.

Mme STROUMZA : il est effectivement important de trouver des alternatives c'est pour cela que des propositions d'échange de terrains avec l'Etat de Genève pourrait donner des solutions intéressantes, il s'agit uniquement d'une approche qui peut se concrétiser ou non. Le Conseil administratif ne prend aucun engagement en faisant cette démarche.

— M. PIAZZALUNGA : le débat de ce soir a le mérite d'être clair car on va enfin nous donner officiellement un mandat concret, chose qui n'a jamais été faite à ce jour.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : ce soir il est effectivement très important que le Conseil municipal se détermine afin de savoir s'il veut créer un lieu de rencontre pour les 15 à 25 ans.

M. le Président suspend la séance afin de faire le point sur les diverses propositions.

A la reprise des débats M. GRANDGIRARD annonce qu'il retire sa proposition de faire un vote ce soir sur l'attribution de la maison Chennaz, en effet, à la demande des Conseillers il faut une étude complémentaire avant de se déterminer.

M. DECREY, Président, donne lecture du projet de délibération qui a été décidé lors de la suspension de séance :

1. *De créer un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans.*
2. *De mandater le Conseil administratif afin qu'il clarifie d'ici au 27 juin 2000 les points suivants :*

- a) *la situation juridique du Parlement des jeunes en préparant, avec le Parlement des jeunes, des statuts d'association selon l'art. 60 et ss du Code civil.*
 - b) *de chercher activement des variantes de localisation de ce centre, à la villa Chennaz ou ailleurs et de les présenter au Conseil municipal.*
 - c) *la préparation avec une assistance juridique d'une convention de mise à disposition de ce lieu de rencontre selon les deux versions suivantes :*
 - *convention Conseil administratif - Parlement des jeunes,*
 - *convention Conseil administratif - Association Utopia ou autre association.*
 - d) *la préparation d'un projet de mise hors d'eau et de mise en conformité du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, de la maison Chennaz, prenant en compte l'intégration du projet socioculturel du Parlement des jeunes de Thônex dans un quartier d'habitations, afin que les intérêts des jeunes et des habitants soient respectés.*
3. *D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 20'000,- sous la rubrique 05.318 (Honoraires).*
4. *De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

Au Vote :

Les points suivants sont acceptés par :

- 1. *19 voix « pour » et 2 abstentions.*
- 2. *a) 18 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions,*
b) 17 voix « pour » et 4 voix « contre »,
c) 17 voix « pour » et 4 voix « contre »,
d) 12 voix « pour », 8 voix « contre » et 1 abstention.
- 3. *14 voix « pour », 6 voix « contre » et 1 abstention.*
- 4. *14 voix « pour », 6 voix « contre » et 1 abstention.*

M. PAYCHERE, propose qu'une commission ad hoc soit mise en place afin que cet objet qui a déjà donné lieu à passablement de critiques soit traité de manière plus efficace.

Après une courte discussion il est décidé que la commission des Écoles, de la Jeunesse et des Sports soit mandatée pour le suivi de ce dossier.

La parole n'étant plus demandée le 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de transformation de la maison Chennaz proposé par le Parlement des Jeunes de la commune de Thônex renvoyé dans les commissions Écoles & Jeunesse, des Bâtiments et des Finances (intitulés de la législature 1995-1999), lors de la séance du Conseil municipal du 20 avril 1999,
- Vu la séance de commissions réunies du 7 mars 2000,
- Vu les votes de principes pris lors de la séance en commissions réunies du 7 mars 2000,
- Vu les explications données par les représentants du Parlement des Jeunes,
- Vu les discussions et les décisions prises par les différentes commissions concernées,
- A LA MAJORITE (par 16 voix « pour », 5 voix « contre »),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De créer un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans.
2. De mandater le Conseil administratif afin qu'il clarifie d'ici au 27 juin 2000 les points suivants :
 - a) la situation juridique du Parlement des jeunes en préparant, avec le Parlement des jeunes, des statuts d'association selon l'art. 60 et ss du Code civil.
 - b) de chercher activement des variantes de localisation de ce centre, à la villa Chennaz ou ailleurs et de les présenter au Conseil municipal.
 - c) la préparation avec une assistance juridique d'une convention de mise à disposition de ce lieu de rencontre selon les deux versions suivantes :
 - convention Conseil administratif - Parlement des jeunes,
 - convention Conseil administratif - Association Utopia ou autre association.

- d) la préparation d'un projet de mise hors d'eau et de mise en conformité du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, de la maison Chennaz, prenant en compte l'intégration du projet socioculturel du Parlement des jeunes de Thônex dans un quartier d'habitations, afin que les intérêts des jeunes et des habitants soient respectés.
 - 3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 20'000,- sous la rubrique 05.318 (Honoraires).
 - 4. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
10. Garantie à la Fondation communale pour le logement pour un prêt de Fr 4'550'000,- concernant l'immeuble sis 20c, route de Jussy.

M. Jean-Claude ZOGG, Président de la Fondation communale pour le logement : lors de la réalisation du bâtiment le crédit de construction avait été accordé sur la base d'une cédule hypothécaire, lors de la consolidation de ce crédit la banque nous a informé que pour obtenir un taux à 4% il convenait d'obtenir une garantie de la commune en lieu et place de la cédule hypothécaire, sans cette garantie le taux s'élèverait à 4,5%.

Au Vote :

– *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. PAYCHERE, demande que lors d'une prochaine commission des Finances l'on se penche sur les divers cautionnements accordés en faveur de la Fondation pour le logement afin de savoir, entre autre, s'il serait possible que la commune ait certains revenus en relation avec ceux-ci, compte tenu du fait que la Fondation va gagner 0,5% d'intérêts dans le cas que nous allons voter. Ce qui représente tout de même Fr 23'000,- par année.

M. GRANDGIRARD : un débat ne peut pas avoir uniquement lieu sur le cautionnement qui nous est demandé, il convient donc de voter celui-ci et d'analyser la situation dans sa globalité. De plus, il faut rappeler que la Fondation est une émanation de la commune.

M. FAVRE : il ne faut pas oublier que de bonnes conditions d'emprunt se répercutent en faveur des locataires, la démarche de la Fondation est donc juste.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée par 20 voix « pour » et 1 voix « contre ».*

La parole n'étant pas demandée le 2^e vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
-
- Vu la construction par la Fondation communale pour le logement d'un immeuble au 20c route de Jussy,
- Vu la proposition faite à la Fondation communale pour le logement par la Banque Cantonale de Genève, pour l'obtention d'un prêt à terme fixe de Fr 4'550'000,-,
- Attendu que le cautionnement de la commune permet à la Fondation de bénéficier de meilleures conditions d'octroi du prêt,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accorder la garantie de la commune à la Fondation communale pour le logement sous forme de cautionnement simple au sens des articles 492ss du code des obligations pour la confirmation d'un prêt de Fr 4'550'000,-.
2. Ce cautionnement sera mentionné en pied de bilan.

Au vote et compte tenu de l'heure tardive, la proposition de M. PIAZZALUNGA de traiter le point relatif à la création d'un atelier du livre est acceptée.

11. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 15'000,- en vue de la création d'un atelier du livre à l'école du Bois-Des-Arts.

M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux Écoles, Jeunesse & Sports, il s'agit d'équiper notre nouvelle école d'un atelier du livre ceci afin qu'elle ait le même équipement que nos autres groupes scolaires.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 19 voix « pour » et 2 voix « contre ».*

Mme SECCHI : la fraction socialiste et moi-même avons décidé de soutenir ce crédit budgétaire de Fr 15'000,- concernant la création d'un atelier du livre à l'école du Bois-Des-Arts.

En effet, cet atelier répond non seulement à une demande mais à un réel besoin et intérêt pour lequel le personnel enseignant a pris soin, pour certain, de suivre une formation continue.

Thônex n'ayant pas de bibliothèque municipale, ce nouveau créneau permettra de développer et qui sait ouvrir le sens de la lecture à nos enfants.

M. FAVRE : je propose de renvoyer ce dossier à la commission des Écoles. En effet, en tant que père d'enfants fréquentant cette école, je constate qu'il y a énormément de demandes qui émanent du corps enseignant. Nous devons même financer les lexicdata par le biais d'un jeu de loto où chaque enfant doit apporter Fr 40,- de matériel pour l'école. Il y a eu aussi le cas des étrennes de fin d'année pour le concierge... Bref, j'ai l'impression que c'est trop et en l'état je ne peux pas souscrire à la demande formulée ce soir.

Lorsque nous examinerons cette demande de crédit il serait également important que l'on ait un débat sur la manière de procéder du corps enseignant de cette école.

M. GRANDGIRARD : pour ma part je suis pour la discussion immédiate car la création d'un atelier du livre doit être faite rapidement. Je désire cependant que le Conseil administratif s'assure qu'il y ait une parité entre les groupes scolaires concernant ces ateliers du livre.

- M. PIAZZALUNGA : une étude sera faite à ce sujet. En ce qui concerne la remarque sur le corps enseignant, le fait de ne pas voter le crédit pénalise les enfants.

M. PAYCHERE, propose le renvoi en commission.

M. AMOUDRUZ, rappelle à M. FAVRE que les conditions, compte tenu des travaux qui ne sont pas terminés, de travail du corps enseignant dans cette école ne sont pas évidentes et les grands effectifs d'élèves.

Mme STROUMZA : au vu de ce qui est dit, je pense qu'il est raisonnable de renvoyer cet objet en commission.

M. MAGNENAT, demande également que cette dépense soit examinée en commission.

– M. PIAZZALUNGA : il n'y a aucun problème à ce que l'on traite ce dossier en commission.

M. AMOUDRUZ, rappelle que le corps enseignant du Bois-Des-Arts a déjà été reçu par la commission et qu'il nous ont fait part de la création de cet atelier du livre.

Au vote :

– *La discussion immédiate est refusée (par 15 voix contre 6) et l'objet renvoyé dans les commissions suivantes :*

- *Écoles, Jeunesse & Sports*
- *Finances*

12. Modification des statuts des sauveteurs-auxiliaires.

Point renvoyé à une séance ultérieure.

13. Demande d'un crédit de Fr 175'000,- en vue de la remise en état des places de jeux de la commune.

Point renvoyé à une séance ultérieure.

14. Projets de délibération

Déposé dans le délai légal par M. Michel COLLAUD pour le parti libéral, M. Philippe DECREY pour le parti démocrate-chrétien et M. Cédric PAYCHERE pour le parti radical, concernant le contournement du village de Thônex :

Point renvoyé à une séance ultérieure.

15. Propositions du Conseil administratif

Le Conseil administratif n'a pas de propositions.

16. Questions écrites :

16.1. M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif, donne lecture de la réponse à la question posée lors de la séance du 15 février 2000 :

- par Mme Sophie DESJACQUES CARNEGIE, Conseillère municipale, « que fait Thônex pour les habitants de zones villas ? » :

A la fin de la dernière législature, la récupération des déchets verts a effectivement été évoquée en commission de l'environnement. Ceci avait, dans un premier temps, amené à l'ouverture de notre centre de voirie le samedi afin de faciliter le dépôt de ces déchets par nos communiens. Force est de constater que lors de ces ouvertures exceptionnelles ce service n'a pas eu l'effet escompté. En effet :

–	le 1 ^{er}	samedi :	4	personnes se sont présentées,
–	le 2 ^e	" :	8	"
–	le 3 ^e	" :	1	"

ce qui représentait une moyenne d'environ 1 personne à l'heure.

Il convient donc de trouver un autre moyen pour la récupération de ce type de déchets qui, il faut l'avouer, ont une tendance à augmenter, soit :

–	en 1997	:	300	tonnes ont été récupérées,
–	en 1998	:	380	"
–	en 1999	:	436	"

De plus, il est important de souligner qu'à ce jour, selon le nouveau règlement d'application de la loi sur la récupération des déchets, la vente de sacs n'est plus autorisée mais toujours pratiquée par certaines communes voisines, ce qui augmente le "tourisme des déchets verts intercommunaux" : les habitants de ces communes préfèrent venir déverser leurs déchets à Thônex où la récupération est gratuite.

Suite à ces divers constats, un concept a été étudié par notre mandataire le bureau MANECO et sera présenté à la commission de l'environnement. Il faudra également tenir compte dans nos réflexions du nouveau centre de récupération des déchets compostables (CCAL) car, pour mémoire, les déchets verts sont actuellement convoyés, selon les possibilités, soit au Nant-de-Châtillon, soit aux Cheneviers pour incinération.

16.2. En l'absence de Mme PITTET, Conseillère municipale, la réponse à sa question concernant l'école du Bois-Des-Arts est reportée à une prochaine séance.

17. Propositions individuelles et questions

17.1. M. FISCHER : quand seront placés les détecteurs de déclenchement de feux rouges au croisement de l'avenue de Thônex - chemin du Bois-Des-Arts ?

- M. ZOGG : cette installation sera faite lors de la terminaison des travaux d'aménagement de l'avenue de Thônex. Ce projet sera très prochainement présenté à la commission de Circulation.

17.2. M. GRANDGIRARD : lors du prochain Conseil municipal et pour revenir sur la discussion de tout à l'heure il serait intéressant de connaître la liste des cautionnements fait par la commune.

17.3. M. MAGNENAT rappelle qu'un avis de droit de Me BOLSTERLI concernant le projet du Parlement des jeunes doit être envoyé aux Conseillers.

17.4. M. PAYCHERE attend toujours la réponse à la question qu'il a posée concernant le rôle que l'exécutif intercommunal donne à l'OPC Voirons.

- M. SCHORER : je vous ferai une réponse écrite.

D'autre part, il serait important que le Conseil municipal soit informé lorsque le Conseil d'Etat inscrit une remarque ou une modification sur les délibérations que nous avons prises.

- Le Conseil administratif prend note de cette intervention.

*

La séance est levée à 23h.40.

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Philippe DECREY

M. Philippe GUEX